



Réf. Farde e-Assemblées : 2259876

N° OJ : 144

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC).- Cotisation annuelle 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, notamment l'article 117;

Considérant que l'Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC) a pour vocation de favoriser les échanges d'information entre les responsables techniques de villes et commune et que, dans ce contexte l'ARDIC, depuis des années, organise deux fois par an une journée d'études, tandis que sa section bruxelloise tient régulièrement des réunions sur des sujets techniques d'actualité;

Considérant que traditionnellement la Ville prend en charge la cotisation annuelle de certains fonctionnaires à l'ARDIC;

Considérant que la cotisation peut être imputée sur l'article 13605/332/01 du budget ordinaire de 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Approuver la cotisation annuelle à l'ARDIC pour un montant de 25,00 EUR pour Monsieur Nico Raemdonck - Ingénieur-Directeur général.

Annexes :